



Règlement du jeu concours Calendrier de l'Avent 2023

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

Normandie Attractivité, association siégeant 28 rue Bailey – Immeuble la Colline – 14000 CAEN, ci-après dénommée « Normandie Attractivité » ou « Normandie Attractivité », organise du 1^{er} décembre au 25 décembre 2023 un jeu sur la plateforme Instagram, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé Jeu Concours Calendrier de l'Avent.

Durant cette période, un jeu concours sera organisé chaque jour, sur le modèle d'un calendrier de l'Avent traditionnel.

Ces jeux sont organisés sur le compte Instagram de Normandie Attractivité @ChoisirlaNormandie, consultable à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/choisirlanormandie>.

Instagram n'est ni parrain, ni organisateur du jeu. En aucun cas, Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Le présent règlement définit les règles applicables à ce jeu.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du jeu.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à internet et d'un compte Instagram valide et résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de l'Normandie Attractivité (conjoint, enfants, père et mère).

Aucune participation ne peut se faire par téléphone, courrier postal ou courrier électronique.

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, sauf disposition expresse contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer à un jeu de l'association organisatrice.

De plus, une même personne ne peut gagner plus d'une fois au Jeu Concours Calendrier de l'Avent.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au jeu est identifiée par son compte Instagram. En cas de contestation, seuls les listings de l'Normandie Attractivité font foi.



La participation à ce jeu implique une attitude loyale et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

ARTICLE 3 : DURÉE

Le jeu concours Calendrier de l'Avent s'étend du 1^{er} décembre 2023 au 25 décembre 2023 inclus. Durant cette période, Normandie Attractivité publiera un jeu chaque jour sur son compte Instagram, sous la forme d'une story quotidienne.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Ce jeu concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet et d'un compte Instagram valide et résidant en France Métropolitaine.

Pour chaque Période de jeu, pour participer, le participant doit successivement et cumulativement :

- Se connecter sur son compte Instagram,
- Suivre le compte Instagram @choisirlanormandie,

- Suivre également les comptes Instagram mentionnés sur chacun des jeux,
- Répondre correctement à la question posée sur le jeu du jour.

La participation doit être envoyée avant minuit chaque jour, date et heure de l'envoi de la réponse faisant foi.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de Normandie Attractivité puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de Normandie Attractivité puisse être engagée.

Pour chacun des 25 jeux, 1 (un) gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les bonnes réponses, réalisé par Normandie Attractivité.



Normandie Attractivité garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié. En cas d'évènements indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, Normandie Attractivité se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité.

ARTICLE 5 : LOTS

Le détail des lots à gagner sera déterminé et précisé dans chaque post de jeu concours par Normandie Attractivité.

Les lots sont déterminés par Normandie Attractivité. Sauf précision expresse contraire, ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées sont présentées à titre d'illustration et n'ont aucune valeur contractuelle.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Les lots sont envoyés par chacun des partenaires collaborant sur le jeu Calendrier de l'Avent. Normandie Attractivité transmet les coordonnées des gagnants à ces partenaires qui s'engagent à envoyer chaque lot offert.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée liée à des frais de transport pour venir chercher les lots reçus par voie postale ou liée à des frais de connexion Internet ou téléphoniques pour participation au jeu.

Liste des lots (liste non exhaustive en cours de finalisation) :

- Coffret de 4 conserves fines à composer, offert par La falaise qui rougit (valeur 24 €)
- Box MiJuin – le bob, offert par MiJuin (valeur 25 €)
- 1 « lot familial » qui comprend 2 entrées adultes et 2 entrées enfants 5/17 ans, offert par La Cité de la mer (valeur 66 €)



- Affiche du Festival Les Papillons de Nuit, réalisée par l'Oeil Bleu, offerte par le Festival Papillons de Nuit (valeur 30 €)
- 10 spectacles et concerts, offerts par Le Tangram (valeur 200 €)
- Une marinière mixte Méridien coloris Tulipe Ecume, offerte par Saint James (valeur 79 €)
- Un cabas de Noël, offert par Cherwood (valeur 29 €)
- Un coffret savons et accessoires & une visite de la savonnerie, offert par Les Savons d'Orely (valeur 47,20 €)
- Une visite de la manufacture des Parapluies de Cherbourg pour 2 personnes, offert par La Manufacture des Parapluies de Cherbourg (valeur 10 €)
- Une boîte de 12 Coques de Normandie Design "La Pointe du Hoc" - Série spéciale 80ème anniversaire du D-Day, offerte par Les Coques de Cabourg (valeur 18 €)
- Un coffret découverte, offert par la Biscuiterie de l'Abbaye (valeur 16 €)
- D'autres à venir...

ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort dans les trois jours suivant chaque jeu et seront contactés le jour du tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Un gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de trois jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Le tirage au sort effectué déterminera un gagnant pour chaque concours (1 publication = 1 concours) parmi les participants ayant suivi correctement les indications dans la publication.

ARTICLE 7 : DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le participant est informé que l'ensemble des informations demandées lors du jeu sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au Jeu. Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devra faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Par sa participation au Jeu, le participant accepte le Règlement et la collecte desdites données. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du Jeu Concours, sauf accord contraire exprès du participant. Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de verrouillage et d'effacement des données le concernant en contactant directement Normandie Attractivité par e-mail à l'adresse contact@normandie-attractivite.fr, ou par courrier à l'adresse mentionnée au début de ce règlement.



Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu Concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu Concours.